

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°21 - 01 - 01**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

n°CD_20_1060 du 18 décembre 2020

Le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Etaient présents à l'ouverture de la séance (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Valérie FABRE, Bruno DURAND, Jean- Paul POURQUIER*

Assistaient également à la réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la maison de l'autonomie
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Hervé	FILLIERE	Directeur adjoint en charge des systèmes d'information et de télécommunication
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances
Denis	LANDRIVON	Directeur adjoint des ressources humaines



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 18 décembre 2020

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : fixation du taux d'évolution 2021 pour les établissements sociaux et médico-sociaux

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Bruno DURAND, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_19_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1095 du 20 décembre 2019 fixant le taux pour 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Autonomie : fixation du taux d'évolution 2021 pour les établissements sociaux et médico-sociaux" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « solidarités » du 15 décembre 2020 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département, au-delà des mesures décidées au niveau national, a mis en œuvre des mesures exceptionnelles visant à compenser les pertes de recettes non couvertes des établissements, liées à une sous-activité pendant la crise sanitaire (mobilisation de financements de la totalité du prix de journée des structures ou du tarif dépendance pour les EHPAD, que ce soit la part relevant de l'aide sociale ou celle de résidents pourtant absents lozériens et voire même non lozériens) s'appliquant à l'ensemble des types d'hébergements.

ARTICLE 2

Décide, dans le cadre de la campagne de tarification 2021 des établissements qui accueillent des personnes âgées, de revaloriser :

- le Gir départemental : + 1,5 %
- la dotation dépendance à un taux de 1,5 %.
- l'hébergement pour un taux moyen de 2 % des prix de journée.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à la revalorisation de 1,5 % du budget alloué, pour l'année 2021, à l'aide sociale à l'hébergement pour les établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 4

Précise que les modalités d'application seront traitées et appliquées :

- par établissement,
- et feront l'objet, avec chaque établissement, de négociations au cours de l'année, sur la base d'une analyse financière précise (incluant notamment les éléments sur les réserves, les déficits et les projets).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD_20_1060 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020).
Rapport n°202 "Autonomie : fixation du taux d'évolution 2021 pour les établissements sociaux et médico-sociaux"**

Le Département va engager sa campagne budgétaire avec les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) relevant de sa compétence.

Afin d'encadrer les dépenses de ces ESMS et en application des dispositions de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental doit fixer un objectif annuel d'évolution des dépenses en fonction des obligations légales et de ses priorités en matière d'action sociale.

L'année 2020 restera une année particulière tant la crise sanitaire est venue bouleverser les réponses et interroger les fonctionnements à tous les niveaux.

En première ligne les personnels sanitaires, médico-sociaux et administratifs des établissements et services ont su faire face en préservant toujours avec autant d'engagement les plus fragiles. C'est la raison pour laquelle, le Département en 2020, a pris des mesures exceptionnelles pour soutenir les établissements du secteur « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap ».

En outre, bien que très attentif à l'évolution de ses budgets tout autant qu'au maintien de l'attractivité financière des établissements, le Département de la Lozère, déchargé des contraintes du Pacte de Cahors, entend renforcer son soutien envers les établissements.

Ce soutien passe par la proposition de votes des évolutions tels que définis ci-dessous et vient renforcer les initiatives déjà prises par le Département lors de l'assemblée départementale du 18 septembre 2020.

En effet, il a déjà été acté d'aller au-delà des mesures décidées au niveau national par la mise en œuvre de mesures exceptionnelles visant compenser les pertes de recettes non couvertes des établissements liées à une sous activité pendant la crise sanitaire : cela s'est traduit par la mobilisation de financements de la totalité du prix de journée des structures ou du tarif dépendance pour les EHPAD, que ce soit la part relevant de l'aide sociale ou celle de résidents pourtant absents (retours en famille, décès...), lozériens et voire même non lozériens. Ces mesures volontaires doivent s'appliquer à l'ensemble des types d'hébergements : permanents, accueils de jours, accueils temporaires, ou tout autre dispositif d'accueil (EATU, SATELI).

Aussi, la collectivité départementale apportera un soutien complémentaire à ceux prévus par décret, sur la part acquittée par les absents sur la période, afin d'assurer une sécurisation des financements du ou des ESMS.

SECTEUR DES PERSONNES AGEES :

Ainsi il est proposé, dans le cadre de la campagne de tarification 2021 de revaloriser :

- le Gir départemental : + 1,5 %
- la dotation dépendance à un taux de 1,5 %.
- l'hébergement pour un taux moyen de 2 % des prix de journée.

Les modalités seront traitées et appliquées par établissement et feront l'objet de négociations au cours de l'année avec chaque établissement.

SECTEUR DES PERSONNES HANDICAPEES :

En 2021,une revalorisation de 1,5 % du budget alloué à l'aide sociale à l'hébergement est proposée, elle sera appliquée par établissement et fera l'objet de négociations au cours de l'année, sur la base d'une analyse financière précise incluant notamment les éléments de regard sur les réserves, les déficits et les projets.

Je vous propose d'adopter ces orientations budgétaires relatives au financement 2021 selon les critères définis ci-dessus.